

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025
PROCES VERBAL

Le premier avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Madame Dorinne BALOCHE, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Patrick GAULTIER, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUEZ, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Claude JUGE, Armelle JOLYS, Norbert LIVENAIS, Isabelle LAUNAY, Sylvine GAULTIER.

Étaient absents ou excusés : Romain BRETON, David HOCDE.

M. Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M David HOCDE.

M. Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de M Romain BRETON.

Madame le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

M. Thierry CHEVALIER est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 18 voix Pour, 3 voix Contre et 1 abstention.

M Claude JUGE, Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE et M Philippe PELLUAU ont voté contre et Mme Sophie DESMIER s'est abstenue. Madame le Maire n'a pas souhaité répondre favorablement à la demande de M. Claude JUGE qui souhaitait, en sa qualité de doyen et président de séance, que son discours préalable à l'élection du Maire soit intégralement repris dans le compte rendu. Madame le Maire motive cette position par le fait que cette intervention n'avait pas l'objectif d'informer les citoyens sur les principales manifestations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant d'éclairer une décision prise par l'assemblée délibérante.

.....

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 21 février 2025, Madame le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 20 Rue du Général de Gaulle
- 10 Bis Rue Jean Jaurès et Rue Jean Jaurès
- 17 Rue Daudier
- 18 Rue des sports
- 67, 93, 95 et 97 Rue de Laubinière

Mme le Maire a également encaissé un don de 925.76 € correspondant au solde des comptes de l'OMSR.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

INSCRIT à l'ordre du jour supplémentaire le point suivant :

- Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif.

FINANCES

Il est rappelé que le Conseil Municipal, en réunion plénière, a examiné les comptes administratifs 2024, l'affectation des résultats et les projets de budgets primitifs 2025.

Chaque conseiller a reçu les documents budgétaires ainsi que les commentaires s'y rapportant.

COMPTE DE GESTION

2025 – 040 : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lecture est donnée par Madame le Maire, du Compte de Gestion 2024 du budget des panneaux photovoltaïques, présenté par le trésorier municipal.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2024 aux écritures du Compte Administratif 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du budget des panneaux photovoltaïques.

2025 – 041 : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE

Lecture est donnée par Madame le Maire, du compte de gestion 2024 du lotissement du Maine, présenté par le trésorier municipal.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2024 aux écritures du Compte Administratif 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du budget du lotissement du Maine.

2025 – 042 : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET GENERAL

Lecture est donnée par Madame le Maire, du Compte de Gestion 2024 du budget général de la Commune, présenté par le trésorier municipal.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2024 aux écritures du Compte Administratif 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 du budget général.

COMPTES ADMINISTRATIFS

2025 – 043 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lecture est donnée par l'adjointe aux finances, du Compte Administratif 2024 du budget général, présenté par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire se soit retirée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2024 du budget panneaux photovoltaïques :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 364.50 €

Recettes : 11 255.91€

Section d'investissement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 2 729.00 €

2025 – 044 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE

Lecture est donnée par l'adjointe aux finances, du Compte Administratif 2024 du budget du lotissement du Maine, présenté par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal est invité, après que Madame le Maire se soit retirée, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2024 du budget du lotissement du Maine :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 225 291.24 €

Recettes : 227 252.72 €

Section d'investissement :

Dépenses : 415 088.71 €

Recettes : 223 319.00 €

2025 – 045 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET GÉNÉRAL

Lecture est donnée par l'adjointe aux finances, du Compte Administratif 2024 du budget général, présenté par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal est invité, après que Madame le Maire se soit retirée, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2024 du budget général :

Section de fonctionnement : Dépenses : 2 944 006.73 €

Recettes : 3 208 197.02 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 068 686.01 €

Recettes : 1 956 830.37 €

AFFECTATION DES RESULTATS

2025 – 046 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024 :

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 9 891.41 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2024 à la section de fonctionnement.

2025 – 047 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DU LOTISSEMENT DU MAINE

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024 :

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 1 961.48 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2024 de 1 961.48 € à la section de fonctionnement.

2025 – 048 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GÉNÉRAL

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024 :

Le résultat de la section de fonctionnement pour le budget général est excédentaire de 264 190.29 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2024 à la section d'investissement, pour couvrir le déficit (111 855.64 €) et pour autofinancer de nouveaux investissements.

TAUX D'IMPOSITION

2025 – 049 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025

Madame le Maire propose le maintien des taux d'imposition et ce conformément aux engagements pris en 2008, renouvelés en 2014 et en 2020 par l'actuelle majorité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les taux d'imposition communaux 2025 suivants :

	TAUX	MONTANTS 2025	MONTANTS 2024
T.F.P.B	44.65%	1 055 973 €	1 027 397€
T.F.P.N.B	41.42%	42 704 €	42 124 €
THS	20.22%	37 973 €	39 489 €
Autres compensations		253 472 €	247 321 €
FNGIR		- 68 616 €	- 68 616 €
TOTAL		1 321 506 €	1 287 715 €

BUDGETS PRIMITIFS

2025 – 050 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Lecture est faite par l'adjointe aux finances du budget des panneaux photovoltaïques 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le budget primitif 2025 des panneaux photovoltaïques comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 12 892 €

Recettes : 12 892 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 729 €

Recettes : 2 729 €

2025 – 051 - BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE

Lecture est faite par l'adjointe aux finances du budget du lotissement du Maine 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le budget primitif 2025 du lotissement du Maine comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 209 415 €

Recettes : 209 415 €

Section d'investissement :

Dépenses : 386 992 €

Recettes : 386 992 €

2025 – 052 : BUDGET GENERAL PRIMITIF 2025

Lecture est faite par l'adjointe aux finances du budget général 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 Voix Contre (Philippe PELLUAU, Claude JUGE, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE) et 1 Abstention (Sophie DESMIER),

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 940 446 €

Recettes : 2 940 446 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 619 764 €

Recettes : 2 619 764 €

2025 – 053 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de la DGFIP en date du 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADMET en non-valeur la somme de 1 319.42 € correspondant à des titres de cantines non recouverts entre 2020 à 2022.

2025 – 054 : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET GENERAL - CCAS 2025

Conformément au budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 287 163 € pour équilibrer le budget 2025 du CCAS.

AFFAIRES SCOLAIRES

2025 – 055 : SUBVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION – OGEC ECOLE SAINT JOSEPH

Conformément au contrat d'association entre la commune et l'OGEC de l'école St Joseph,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 49 294 € (49 514 € en 2024) à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association.

PRECISE que ce contrat concerne 49 élèves de RENAZE (50 en 2024), le coût moyen par élève en 2024 est de 1 006 €, il était de 990.28 € en 2023.

2025 – 056 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2024-2025

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE une participation aux frais de scolarité aux communes dont les enfants sont scolarisés à RENAZE et domiciliés hors commune.

NOMBRE D'ELEVES FREQUANTANT LES ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 ***** PARTICIPATION / COMMUNE					
COMMUNE	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL ENFANTS	Détail	Participation des Communes
ATHEE	0	1	1	1006.00	1 006.00 €
CONGRIER	1	2	3	3018.00	
OMBREE D'ANJOU	1	1	2	2012.00	2 012.00 €
OMBREE D'ANJOU	1	4	5	5030.00	
LA BOISSIERE	1	0	1	1006.00	1 006.00 €
RENAZE	28	72	100	100600	
ST AIGNAN SUR ROE	1	3	4	4024.00	
ST MARTIN DU LIMET	5	7	12	12072.00	12 072.00 €
ST SATURNIN DU LIMET	7	7	14	14084.00	14 084.00 €
TOTAL	45	97			30 180.00 €

RAPPELE que le coût moyen par élève est de 1 006.00 € (990.28 € en 2023).

BATIMENTS

2025 – 057 - AVENANT N°1 - VESTIAIRES DU STADE - LOT N° 2 DOUBLAGES - PLAFONDS

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis en moins-value de 5 179.05 € H.T. correspondant à des adaptations de cloisons dans la partie vestiaires des arbitres.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspond à cette moins-value et toutes pièces s'y rapportant.

2025 – 058 : LOYER ET CAUTION - APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA CASERNE

La commune a été sollicitée pour louer un logement au-dessus de la caserne.

Le conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

FIXE à 370 € le loyer mensuel du logement du CSI à compter du 1^{er} avril 2025,

INDEXE le loyer sur l'indice INSEE de révision des loyers du 1^{er} trimestre 2025 T1 2025.

La révision aura lieu chaque année au 1^{er} avril selon cet index.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette location.

2025 – 059 : VENTE DE LA PARCELLE A LA CCPC POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

L'adjoint aux bâtiments rappelle que la commune a acquis l'immeuble MAZOUNI, qu'elle a ensuite démoli pour permettre à la CCPC de construire le bâtiment administratif destiné à recevoir l'espace France services / Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après que Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE ait déclaré ne pas prendre part aux débats, par 19 Voix Pour et 3 voix contre, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire évaluer par les services du Domaine, l'immeuble sis, 1 Rue V. Fourcault cadastré :

- AE n° 622 d'une superficie de 190 m²
- AE n° 620 d'une superficie de 5 m²
- AE n° 623 d'une superficie de 6 m²

VALIDE le principe d'une cession pour l'euro symbolique des parcelles supra-mentionnées à la communauté de communes du Pays de Craon.

PRECISE que la vente concernera en partie la parcelle AE n° 622, la commune conserve une bande de terrain rue de l'église dans l'alignement de la parcelle n°621 (une division parcellaire sera opérée),

MOTIVE cette décision de céder à l'euro symbolique, par l'intérêt général que représenteront les services mutualisés proposés aux habitants de RENAZÉ par la commune de RENAZÉ pour l'Agence Postale Communale et par la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'Espace France services.

Ces services rendront plus attractive notre commune.



AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette cession.

PETITES VILLES DE DEMAIN

2025 – 060 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE POUR L'AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue par toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure.

L'enveloppe sera bonifiée d'1 € /habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 84 330 € au minimum et 101 196 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux.

Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50% H.T. (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal, sur proposition du 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'étudier l'affectation de notre projet suivant :

- **AUTOCONSOMMATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Description détaillé du projet :

Mise en place de panneaux photovoltaïques 148 kWc en autoconsommation collective sur les sites communaux suivants :

- Pole école Ernest GUILLARD – mairie
- Parking et garages de la résidence autonomie du Pays Bleu
- Atelier municipal des services techniques

Calendrier prévisionnel du projet :

- Début des études Mars 2023
- fin des travaux Juin 2025

Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Les panneaux photovoltaïques contribuent à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

	Remplacer les combustibles fossiles par l'énergie solaire propre permet de diminuer notre empreinte carbone.
Adaptation au changement climatique	Les panneaux photovoltaïques jouent un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique en offrant une source d'énergie renouvelable et propre.

Estimations détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Maîtrise d'œuvre	10 750 €
DESAGO désamiantage atelier municipal	30 184.10 €
Charpente Bois Evasion toiture atelier municipal	16 897.99 €
Charpente bois Evasion Charpente des ombrières Parking résidence autonomie	13 169.78 €
ATPG VRD des ombrières Parking résidence autonomie i	5 770.00 €
Architecte ombrières Parking résidence autonomie	1 680.00 €
Etudes de sol ombrières Parking résidence autonomie	3 490.00 €
ISOLEC marché des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques	205 654.63 €
MEIGNAN toiture mairie	17 610.52 €
ENEDIS raccordement au réseau	7 576.27 €
TOTAL DES DEPENSES	312 783.29 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (contrats de territoire)	50 598.00 €
Région des Pays de la Loire	133 250.00 €
Autofinancement dont emprunt de 100 000 €	128 935.29 €
TOTAL DES RECETTES	312 783.29 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, le 1^{er} adjoint au Maire propose de le retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire- dotation communale ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet et calendrier des travaux,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 50 598.00 €,

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

PERSONNEL

2025 – 061 : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE COMMUNICATION

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de communication interne et externe de tous les services communaux.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 de chargé de communication aux sein des services administratifs, culturels, sociaux, sportifs communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre le 9^{ème} et le 13^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire,

ADOpte par 21 Voix Pour et 2 Abstentions (Philippe PELLUAU et Claude JUGE privilégiant un emploi partagé entre plusieurs collectivités) , ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2025 – 062 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueil du public- accueil téléphonique - état-civil-urbanisme-cimetière- élections, recensement...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 5 mai 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C pour effectuer les missions d'accueil du public, accueil téléphonique, état-civil, urbanisme, cimetièrre, élections, recensement... à temps complet.

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

2025 – 063 : CREATION D'UN EMPLOI DE SAISONNIER A TEMPS INCOMPLET (28 H / SEMAINE) POUR LE MUSEE MUNICIPAL DE L'ARDOISE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un emploi saisonnier de guide culturel au Musée Municipal de l'Ardoise, à temps incomplet (28 H par semaine), du 2 juillet au 31 août 2025.

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice majoré 366
Le coût horaire des dimanches et jours fériés sera majoré de 50%.

AGRICULTURE

2025 – 064 : AVIS SUR LA CREATION D'UN ATELIER DE VOLAILLES DE CHAIR DE 39 600 EMPLACEMENTS AU LIEU-DIT LA ROCHE CHARBONNEAU A CONGRIER

Vu la note explicative de synthèse transmise à chaque conseiller municipal avec l'ordre du jour de la séance du 1^{er} avril 2025,

Après que l'adjoint aux affaires agricoles ait rappelé les principaux éléments du dossier,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux affaires agricoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au projet de création d'un atelier de volailles de chair de 39 600 emplacements au lieu-dit La roche Charbonneau à Congrier.

2025 – 065 : AVIS SUR LE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR DES TERRAINS AGRICOLES NATURELS OU FORESTIERS

La chambre d'agriculture a dressé un document cadre pour encadrer l'implantation de projets photovoltaïques au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers de manière à préserver les terres agricoles et l'environnement.

Par sa portée juridique, ce document constitue le cadre de référence pour les porteurs de projets et les autorités locales en matière de la planification et de développement des installations photovoltaïques au sol.

L'identification des zones éligibles à l'étude d'un projet photovoltaïque au sol est réalisée conformément aux articles L.111-29 et suivants du Code de l'Urbanisme et au décret n°2024-318 du 8 avril 2024.

La profession agricole, dans l'exercice de cette mission, a également tenu à intégrer des critères de sélection garantissant la préservation des enjeux agricoles, naturels ou forestiers.

La chambre d'agriculture de la Mayenne a identifié des sols réputés incultes, c'est-à-dire lorsqu'ils satisfont à l'une des conditions suivantes :

- L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant.
- Ils n'entrent dans aucune des catégories de forêts.

Ci-dessous la cartographie avec les zones concernées



DEMANDE la création des zones suivantes :

- la zone qui entoure la déchetterie intercommunale
- la zone qui est dans contigüe à la décharge de classe 3 gérée par la CCPC et qui a fait office de décharge jusque dans les années 80.

En vert les zones à ajouter



2025 – 066 : AVIS SUR LE CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES EN MAYENNE

A l'initiative des services de l'État, il est procédé à la révision du classement sonore des voies bruyantes de la Mayenne.

Ce classement concerne les routes supportant un trafic journalier moyen supérieur à 5 000 véhicules / jour et détermine les secteurs affectés par le bruit dans lequel les futures bâtiments sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades.

La RD771 est concernée, elle a un TJMA de 8 484 véhicules dans la partie agglomérée limitée à 50km/h et un TJMA de 7 602 véhicules dans la partie hors commune limitée à 90 km/h en direction de Pouancé. La différence de trafic s'explique par le trafic interne dans l'agglomération.

Il en découle un classement par catégorie qui définit une largeur de bande affectée par le bruit.

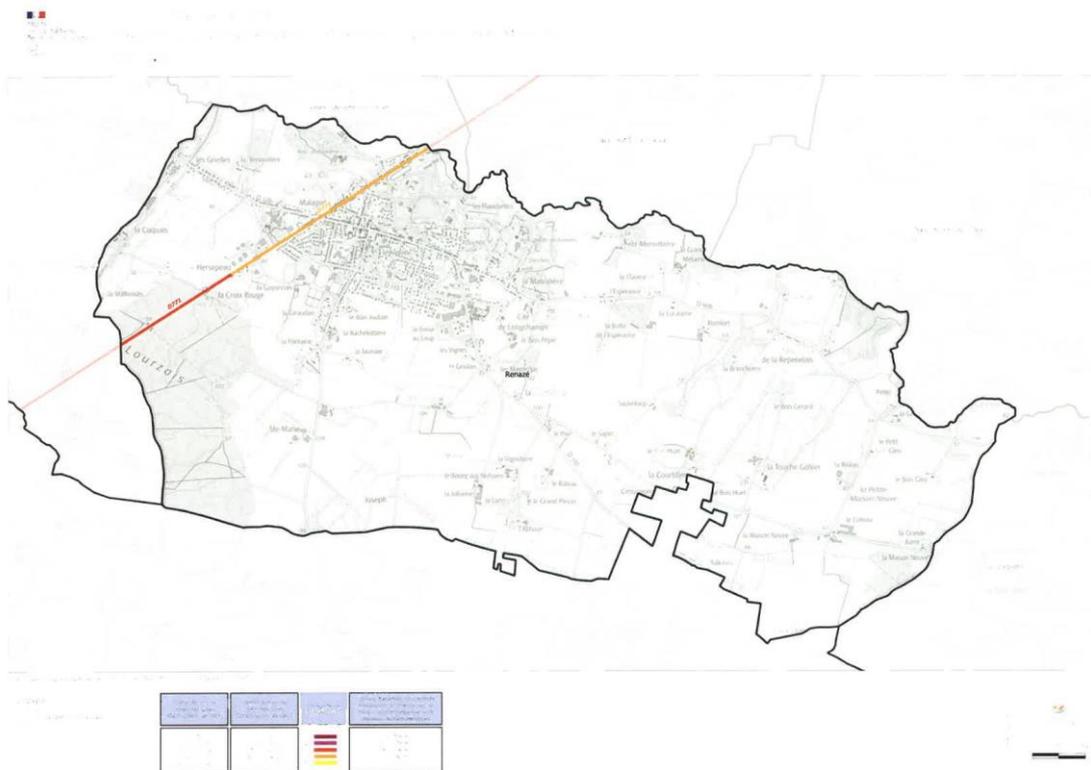
C'est ainsi que l'agglomération est en catégorie 4 avec une largeur de bande affectée par le bruit de 30 m.

Pour la partie hors agglomération, la RD771 est classée en catégorie 3 et la largeur de bande affectée par le bruit est de 100 m. Les raisons sont que véhicules roulant plus vite font plus de bruit.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au classement proposé et aux prescriptions qui s'y rattachent.

Carte du territoire avec les zones impactées.



2025 – 067 : CAMPING CAR PARK – MISE EN PLACE D’UN PARTENARIAT

La société Camping-car Park propose des partenariats qui consistent à offrir à leurs clients des petits avantages dans la ville où ils stationnent, pour cela les commerçants et autres prestataires peuvent sur la base du volontariat offrir une promotion aux usagers de l’aire de camping-car.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l’adjoint en charge du tourisme, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

DECIDE dans le cadre du partenariat avec Camping-car Park, gestionnaire de l’aire d’accueil, d’offrir une entrée gratuite aux camping-caristes qui visiteront le Musée de l’ardoise et de la géologie lors de leur séjour à RENAZÉ. Cette entrée gratuite sera accordée sous réserve d’une entrée payante au Musée à minima et d’un justificatif de présence sur l’aire de camping-car.

PRECISE qu’un recensement des entrées gratuites offertes dans ce partenariat sera opérée pour en mesurer l’impact.

ASSOCIATIONS

2025 – 068 : ADHESION - FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € correspondant à state démographique de la commune.

2025 – 069 : AFCCRE – MOTION DE SOUTIEN A L'EUROPE

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOUTIENT la motion de l'AFCCR suivante :

- Considérant
- Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens. - Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.
- la contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.
- Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.
- Considérant
- Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.
- Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

- Considérant
- Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires
- La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la ré-industrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.
- Considérant
- La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.
- Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales,

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

Nous appelons les institutions européennes et le gouvernement français :

- **A sanctuariser le modèle de développement social et territorial** incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.
- **A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027**, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027
- **A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion**, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.
- **A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

- **A lever les freins administratifs et réglementaires** qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.

- **A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance** envers les actions et les projets des collectivités territoriales.

- **A activer, dès à présent, les instances de concertation** entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion

2025 – 070 : ADHESION AU CAUE

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE son adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne pour un montant de 550 € correspondant à la strate démographique de la commune.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- **COMMISSION BATIMENTS DU 6 MARS 2025**

M Claude PAILLARD donne lecture du compte rendu de la commission bâtiments du 6 mars 2025.

- **COMMISSION FINANCES DU 25 MARS 2025**

Mme Mireille BEDOUET donne lecture du compte rendu de la commission finances du 25 mars 2025.

- **COMMISSION CULTURELLE DU 27 MARS 2025**

Mme Christelle EVAIN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle du 27 mars 2025.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Mme Dorinne BALOCHE évoque les points abordés lors du conseil communautaire du 24 mars 2025.

INFORMATIONS

VOIRIE – PLANNING DES TRAVAUX – PHASE CCPC :

Le pôle eau et assainissement interviendra à compter d'avril 2025

Réseaux eaux usées et eau potable Place de l'Europe – Rue du 8 mai jusqu'au carrefour de la Rue J. Jaurès

Réseaux eau potable : Rue du 11 Novembre – Place de l'Europe – Rue Bourdais jusqu'au carrefour de la Rue du Fesne - Rue V. Fourcault jusqu'au carrefour du Mal Leclerc

- du 31 mars au 28 mai 2025 avec une période de congés du 1^{er} au 11 mai (peut-être la 1^{ère} semaine de juin pour les finitions) renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la place de l'Europe et des réseaux d'assainissement de la Rue du 8 mai par l'entreprise EHTP
- du 2 juin au 31 juillet 2025 : renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue V. Fourcault, du 11 novembre et du 8 mai par l'entreprise Eurovia.
- début septembre : début des travaux des Places de l'Europe et de l'église – une seconde réunion publique sera organisée avec l'entreprise PIGEON pour le planning des travaux phase par phase.

Claude JUGE demande si les riverains supporteront un coût pour ces rénovations, il lui a été répondu qu'ils n'auront rien à payer pour cela.

Il est indiqué que tous les conseillers municipaux seront destinataires des communications régulières informant le déroulement des travaux.

CHOIX DES CANDELABRES – PLACE DE L'EUROPE :

Le Conseil municipal propose de retenir le choix des candélabres suivants :



ESPACE FRANCE SERVICES :

Mme Dorinne BALOCHE informe que l'appel d'offres a pris du retard, les travaux devraient débuter en septembre.

En ce qui concerne la vente du terrain pour la construction de l'Espace France Service, Claude JUGE a demandé pourquoi cette décision devait être prise maintenant. Patrick GAULTIER a répondu qu'il faut prendre cette décision avant le début des travaux.

Sophie DESMIER a demandé qui est propriétaire du bâtiment ? Philippe PELLUAU répond celui à qui appartient le terrain. Patrick GAULTIER précise que la Communauté de Communes est majoritaire à 63% dans le projet. La maîtrise d'ouvrage revient à la CCPC.

Philippe PELLUAU demande si la commune récupère des recettes. Patrick GAULTIER répond que la commune perçoit une participation de la Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Sophie DESMIER demande comment s'opère cette mise à disposition. Patrick GAULTIER répond par une prise en charge à hauteur de 37% (ratio de surface de l'APC par rapport à l'EFS) et que l'important c'est qu'un service soit rendu à la population.

VESTIAIRES – POINT D'ETAPE :

Les 3/4 des plafonds sont montés. A suivre les cloisons.

RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION « LA MINE DANS LE MILLE » :

Mmes Dorinne BALOCHE et Mireille BEDOUET ont reçu 3 membres du bureau de l'association. Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du précédent conseil municipal, il a été convenu de leur mettre à disposition la salle en 2026. Un élu sera présent en soutien de l'agent à l'état des lieux d'entrée et de sortie. L'association a été destinataire de la facture des pénalités de ménage.

FETES ET MANIFESTATIONS :

Un planning de manifestations à venir est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux les invitants à s'inscrire pour collaborer au bon déroulement de celles-ci.

M Patrick GAULTIER relève qu'aucun conseiller de la minorité ne s'est inscrit comme depuis le début de ce mandat. Il dénonce cette non-participation aux actions communales.

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES SUITE AU RECOURS DE M. PHILIPPE PELLUAU :

Article 1^{er} : La délibération n°2022-059 du conseil municipal du 7 juin 2022 de la commune de Renazé est annulée en tant qu'elle limite le droit d'expression des groupes non majoritaires à 600 caractères, à 50 caractères près, espaces non compris, quel que soit le support de publication.

Article 2 : Il est enjoint au conseil municipal de la commune de Renazé de rectifier son règlement intérieur, dans un délai de deux mois, en vue de fixer un espace suffisant au droit d'expression des conseillers élus n'appartenant pas à la majorité municipale sur chaque support communal au sens des dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Article 3 : La commune de Renazé versera à M. PELLUAU une somme de 200 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Philippe PELLUAU et à la commune de Renazé.

Il est indiqué que la commune se conformera à la décision du tribunal administratif, qu'elle versera les 200 € à M. Philippe PELLUAU.

Mme Dorinne BALOCHE va rencontrer M. Philippe PELLUAU, tête de liste de la Minorité pour convenir de la place accordée à la minorité dans les publications communales.

M Philippe PELLUAU indique qu'il reversera les 200 € à 2 associations.

M Damien DESERT suggère que les membres de la majorité versent à la commune les 200 € pour qu'elle n'ait pas de préjudice financier dans cette affaire.

EVOLUTION DU NOMBRE DE D.I.A. entre 2019 et 2024 :

Mme Dorinne BALOCHE informe du nombre de D.I.A. :

2019	47
2020	51
2021	85
2022	76
2023	57
2024	48

La commune est revenue dans les mêmes niveaux de vente qu'avant COVID.

TAILLE DES ARBRES SUR LA RD711 :

Mme Sonia GUIOULLIER interroge sur la raison qui a fait que la taille des arbres n'a eu lieu que d'un seul côté sur la RD711. C'est le côté habitation qui a été privilégié pour donner plus de clarté aux habitants. Les arbres de l'autre côté offriront de l'ombre cet été et d'opérer une taille globale aurait trop dénudé l'ensemble.

ARRETS MINUTE :

M Philippe PELLUAU demande à ce que soit étudié les possibilités de mise en place d'arrêt minute dans le centre-bourg.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 6 mai 2025 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée